

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4 DU 24 JUIN 2024

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et rappelle que celle-ci se déroulera en présence du public conformément à la réglementation en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire constate le quorum permettant de tenir la séance.

Puis, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

01/04 – Modification du nombre d'Adjoint

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales relatives au nombre maximal d'adjoints possible pour une commune de notre strate démographique. Il retrace ensuite l'évolution de celui-ci au sein de l'Assemblée délibérante depuis la mise en place de la nouvelle mandature.

Il explique la nécessité de créer un poste d'adjoint supplémentaire et ainsi porter le nombre d'Adjoint à 8 comme le permet la loi.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

02/04 – Election de deux adjoints

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de la Loire a accepté la démission de Monsieur Cyrille CHAPOT, de ses fonctions d'adjoint. Il en prend acte et précise que Monsieur CHAPOT reste conseiller au sein de l'Assemblée et que de nouvelles délégations lui seront attribuée par arrêté dans le respect des dispositions légales.

Il tient à expliquer les motivations de Monsieur Cyrille CHAPOT et lui rend hommage pour les 10 ans passés dans la fonction d'adjoint aux sports. Il veut saluer publiquement sa rigueur, son dévouement et son implication dans cette fonction.

Monsieur le Maire annonce la nécessité d'élire un adjoint au 5^{ème} rang, en remplacement de Monsieur CHAPOT, qui sera chargé :

- du sport, santé, loisirs,
- de la relation avec les clubs et les partenaires sportifs,
- de la gestion des équipements sportifs y compris la mise à disposition des espaces sportifs,
- de l'écoute citoyenne.

Ainsi qu'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang qui sera chargé :

- du cadre de vie,
- des aménagements urbains,
- de l'aménagement et de l'entretien des voiries, espaces verts, parcs et espaces publics,
- de l'éclairage public,
- des déplacements, du stationnement,
- de la mise en accessibilité de l'espace public,
- du déneigement,
- de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale,
- de l'entretien, la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,
- de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments communaux,
- du suivi des grands travaux,
- de la gestion des fluides.

Après avoir rappelé les dispositions législatives prévues par le CGCT, Monsieur le Maire annonce avoir reçu les candidatures de Monsieur Pierre-Julien MARRET et Madame Pascale DUMAZET.

Il invite ensuite d'autres candidats éventuels à se manifester.

Aucun candidat supplémentaire ne se présentant, il demande à Monsieur MARRET et Madame DUMAZET d'exposer leurs motivations à l'Assemblée.

Madame DUMAZET, de par ses fonctions de Conseillère déléguée, indique qu'elle a beaucoup appris auprès des services municipaux et participé à l'aboutissement de grands projets durant ces dernières années. Elle souhaite s'investir davantage et sait qu'elle pourra compter sur Monsieur MARRET pour faciliter la transition des dossiers. Elle est consciente qu'il reste beaucoup à faire mais se dit déterminer pour contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants.

Monsieur MARRET souhaite en premier lieu souligner le travail accompli par Monsieur CHAPOT auprès des associations sportives et désire continuer à faire rayonner le sport sur Andrézieux-Bouthéon. Il travaillera en concertation et en partenariat avec le groupe de travail municipal. Il s'appuiera sur les compétences des agents du service des sports pour mener à bien les projets. Il continuera de maintenir de nombreux échanges avec les bénévoles et présidents des clubs. Il consacrera du temps pour développer des actions liées au vecteur santé. Il mettra son enthousiasme en faveur de la délégation sport-santé-loisirs.

Monsieur le Maire remercie les deux candidats et leur argumentation respective.

Il invite les Elus à procéder aux votes à l'aide de bulletins et enveloppes fournis. Monsieur MARRET, désigné secrétaire de séance, appelle chaque élu pour qu'il procède au vote.

Les assesseurs désignés, Monsieur Baptiste PEPIN et Madame Michèle DUCREUX, dépouillent les enveloppes déposées dans l'urne. Monsieur le Maire annonce qu'il y a 23 bulletins pour la liste de Pascale DUMAZET et Pierre-Julien MARRET et 6 bulletins blancs.

Monsieur le Maire proclame élus Monsieur MARRET, adjoint au 5^{ème} rang et Madame DUMAZET, adjointe au 8^{ème} rang.

L'Assemblée applaudit.

Monsieur CEYTE tient à revenir sur la démission de Monsieur CHAPOT.

Il tient à la saluer car, comme l'avait souligné la Chambre Régionale des Comptes, ses fonctions à l'ABLS pouvaient engendrer une certaine ambiguïté vis à vis de ses fonctions d'adjoint aux sports. Puis, il lit un passage paru dans un communiqué de presse municipal indiquant que Monsieur CHAPOT devenant, directeur sportif d'une structure privée, deviendra un intervenant majeur après de la Collectivité. Monsieur CEYTE souligne qu'il était déjà salarié d'une association sportive et il espère que sa loyauté dont il a fait preuve jusqu'à présent se poursuivra à l'avenir. Enfin, il félicite les deux nouveaux adjoints.

***L'Assemblée prend acte de l'élection des deux adjoints,
à la majorité absolue (23 voix)***

03/04 – Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués Détermination de l'enveloppe indemnitaire de base (hors majorations)

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Monsieur Cyrille CHAPOT de ses fonctions d'Adjoint au Maire d'une part et la nécessité pour la Commune de se doter d'un 8^{ème} adjoint d'autre part, ayant entraîné l'élection de deux nouveaux adjoints, il est nécessaire d'actualiser les dispositions applicables aux indemnités des élus.

Il indique les critères de détermination de l'enveloppe globale qui restent ceux fixés en début de mandature, notamment celui prenant en compte le recensement de 2018.

Il en ressort que la ventilation des indemnités est la même que celle appliquée précédemment, soit :

Fonction	Taux individuel
Maire	41.30%
1 ^{er} Adjoint	32.55%
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	15.84%
Conseillers délégués	8.48%

Il s'agit d'un pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

04/04 – Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués – Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales notamment celle pour la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et celle relative à la qualité de chef-lieu de canton.

Il annonce la répartition des indemnités comme suit :

Fonction	Taux individuel
Maire	55%
1 ^{er} Adjoint	45.57%
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	22.176%
Conseillers délégués	11.872%

Madame SORGI aimerait que soit indiqué également le montant perçu en euros.

Monsieur le Maire explique que le CGCT prévoit que, sur la délibération, soit exprimé uniquement le pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car ce dernier peut varier au fil des années. Il précise que l'enveloppe a été modifiée dans sa globalité afin de tenir compte de la variation du nombre d'adjoints mais qu'individuellement, les indemnités perçues restent identiques à celles perçues en 2021.

Monsieur CEYTE insiste pour connaître la valeur en euros.

Monsieur le Maire s'engage à les lui communiquer.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

05/04 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2025

Monsieur MONTEUX rappelle que, chaque année, les services de l'Etat actualisent les taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Il explique que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes et détaille les différents tarifs et indique que ceux-ci sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Monsieur CEYTE questionne sur la perception de cette taxe pour savoir si elle relève de la Métropole.

Monsieur MONTEUX répond que la Commune la perçoit directement.

Monsieur CEYTE demande si une vérification est faite par un agent.

Monsieur MONTEUX explique que les sociétés, commerçants... sont reçus et conseillés par le service Urbanisme et des contrôles sont opérés par des agents de la Police Municipale.

Adoptée à l'unanimité

06/04 – Adoption de tarifs complémentaires 2024

Madame FABRE propose d'adopter de nouveaux tarifs d'une part, pour la venue d'artistes qualifiés de « têtes d'affiche » et d'autre part, pour la mise en place d'un projet participatif avec des amateurs tout au long de l'année avec pour finalité une création artistique amateur en fin de saison.

De plus, elle explique la nécessité de compléter les tarifs municipaux de nouvelles modalités de paiement pour les ateliers théâtre afin de permettre un paiement échelonné et d'instaurer le versement d'un acompte pour la réservation de salles du Théâtre.

Ensuite, elle annonce que le Conservatoire proposera désormais des projets Enseignement Artistique et Culturel en danse, musique ou arts plastiques, modulés en 12 ou 6 séances, à l'ensemble des établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées. Il convient donc de proposer une modulation des tarifs à destination des établissements scolaires pour une gestion plus adaptée.

Enfin, elle indique que les personnes en situation de handicap non résident d'Andrézieux-Bouthéon, bénéficieront d'un tarif réduit sur l'acquisition d'une carte adhérent.

Adoptée à l'unanimité

07/04 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association CABAREV'

Madame FABRE propose d'accorder à l'association nouvellement créée CABAREV', un soutien financier de 3000 € afin de régler des dépenses de frais de communication liées à l'organisation d'un festival de cabaret artistique au Théâtre du Parc, les vendredi 31 janvier et samedi 1^{er} février 2025.

Monsieur BELLE souligne les points positifs de l'échange intervenu en groupe de travail avec les porteuses de ce projet : leurs motivations, la qualité du festival proposé mais indique que son groupe votera contre. Il estime qu'il n'y avait pas de notion d'urgence à prendre une délibération aujourd'hui et que ce dossier aurait dû être étudié, selon la règle établie avec l'ensemble des associations, à savoir au Conseil Municipal de novembre. Il fait remarquer que cette délibération va créer une « jurisprudence » pour les demandes à venir, hors délai. Il invite le Conseil à se positionner sur cet état de fait. Il relève également que le tarif de l'entrée, fixé à 30 € est trop élevé, selon lui. Enfin, il rappelle l'une des remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui invitait la Collectivité à formaliser le suivi des subventions accordées et demande où en est sa mise en place.

Monsieur le Maire convient que le timing de subventionnement soit très contraint mais nécessaire pour que le projet soit viable. Il explique que le tarif fixé permettra à l'Association d'atteindre un certain équilibre budgétaire pour cette première édition.

Concernant le contrôle de la bonne gestion des subventions allouées aux associations, la collectivité étudie les modalités de sa mise en œuvre comme pour chaque structure subventionnée. Il invite d'ailleurs Monsieur Belle à relire les réponses apportées par la commune dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur BELLE demande si la somme de 3 000 € est seulement une subvention exceptionnelle 2024 et que ce montant ne constitue pas une avance sur une subvention plus importante à venir.

Madame FABRE répond que l'association pourra néanmoins remplir un dossier de demande de subvention pour 2025 en fin d'année mais que celui-ci sera étudié comme tous les dossiers déposés.

Madame SORGI fait remarquer que la somme allouée à CABAREV' dépasse le montant des subventions octroyées auparavant aux associations culturelles, exception faite de l'ensemble vocale. Selon son groupe, il aurait été plus judicieux de leur donner 500 € puisqu'il bénéficie déjà d'un avantage assez conséquent, à savoir le prêt du théâtre durant les deux jours de festival.

Madame PONSON, membre de l'administration de l'association CABAREV', ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Adoptée à la majorité,
Soit par 22 voix pour et 5 voix contre (groupe Changeons de cap)**

08/04 – Convention de mandat relative à la gestion et à l'encaissement des recettes au centre de tir avec la Ligue de tir du Lyonnais

Monsieur MONTEUX rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2023, la Ligue du Lyonnais est devenue le partenaire conventionné de la commune pour assurer la gestion sportive du centre de tir.

Il explique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mandat portant avis conforme de la comptable publique afin que la Ligue puisse assurer la gestion, le fonctionnement et l'encaissement des recettes issues des abonnements forfaitaires annuels au Centre de tir, des tireurs appartenant aux clubs conventionnés et à la liste du pôle excellence sur l'année sportive.

Il ajoute que cette convention de mandat entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans, pour une durée maximale de cinq ans.

Monsieur CEYTE demande des précisions sur les fonds encaissés.

Monsieur MONTEUX explique que les recettes ne sont pas constituées par les frais de licence puisqu'il n'y a pas d'association.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier ayant conduit la commune à conventionner avec les instances sportives locales et non directement avec un ou plusieurs clubs.

Monsieur CEYTE revient sur les remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui relevait que le centre de tir devrait être un équipement métropolitain de par son dimensionnement et demande à Monsieur le Maire pourquoi la commune n'en confie par la gestion à SEM.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la Ligue du lyonnais de gérer un tel équipement. Elle y a investi, notamment en matériel.

Il annonce avoir entrepris toutefois une démarche auprès du Président et de la 1^{ère} Vice-Présidente de SEM afin qu'ils s'interrogent tous deux sur la pertinence du transfert du centre de tir dans le domaine métropolitain. Il est en attente de leur réponse.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

09/04 – NOVIM : approbation du CRACL 2023 de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Monsieur MONTEUX expose que, comme chaque année, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), au titre de l'année écoulée, est établi par l'aménageur NOVIM depuis 1999, date de la conclusion d'une convention public d'aménagement de ZAC des Terrasses d'Andrézieux.

Il détaille les différents items du CRACL qui a été auparavant adressé aux membres de l'Assemblée, en s'appuyant d'une projection d'un PowerPoint.

Dans un 1^{er} temps, il liste les dépenses liées à l'opération relative à l'implantation d'une gendarmerie. Il communique sur l'avancée du projet dont la livraison est prévue en octobre 2024 et qui comprend la réalisation de 25 logements de services, des locaux techniques et locaux de service. Il indique le montant du rachat du foncier à savoir : 6 525 286€.

Puis, il relève qu'aucune recette n'a été faite sur l'opération « Cycle Mercier France Loire » et que la cession du tènement est estimée à 813 947 € HT, afin d'équilibrer l'opération.

Enfin, il évoque les dépenses et les recettes de l'opération FBI. Ces dernières sont générées par des ventes de terrains, des subventions et autres produits.

Il termine en évoquant les commercialisations à venir sur 2024 :

- Construction de logements sur l'ilot 7
- Réalisations de bureaux, commerces et espace publics sur l'ilot 1
- Projets de logements et commerces sur l'ilot 3

Il explique le besoin de mettre en place un prêt relai avec la banque postale (voir point 11).

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des friches industrielles est longue et est soumise à certains aléas tels que l'inflation, les taux d'emprunt. Pour ce qui concerne la Gendarmerie, la Commune percevra un loyer dont le montant sera fixé par l'Etat.

Monsieur CEYTE constate qu'au 31.12.2023 les dépenses sont plus élevées que les recettes et demande quel sera le résultat à la fin de l'opération, dans 20 ans peut être.

Monsieur MONTEUX explique que l'objectif est de rechercher l'équilibre et d'être le moins dépensier. Les commercialisations génèrent des recettes et des lots sont encore disponibles à la vente. L'optique de cette opération est également de créer des espaces publics qui nous seront transmis in fine.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

10/04 – NOVIM : avenant n° 7 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses

Monsieur MONTEUX expose que la Commune a souhaité revoir le montant et les modalités de versement de sa participation financière à l'opération d'une part et d'autre part proroger la durée de conventionnement jusqu'au 31 décembre 2026 afin que le concessionnaire puisse mener l'opération à son terme.

En effet, l'augmentation du coût des travaux et l'évolution du mode de financement entraînent une modification du cout prévisionnel de l'ouvrage qui doit être revalorisé des frais financiers liés à l'emprunt et au prêt relais contractés par NOVIM auprès de la Banque Postale et par conséquent, une modification de la participation finale de la collectivité doit être opérée.

La participation de la Ville pour la réalisation de la gendarmerie, s'élève désormais à 6 525 286 € HT qui se décomposent comme suit :

- La remise d'ouvrage de l'équipement, prévue pour novembre 2024, pour un montant de 6 025 286 € HT,
- L'acquisition du tènement avec l'équipement, pour un montant de 500 000 €.

Monsieur CEYTE s'interroge sur le nombre d'avenants déjà actés pour faire évoluer le cout du projet et demande s'il va y en avoir encore d'autres.

Monsieur MONTEUX explique que certains avenants avaient pour objectifs des changements de périmètre, ou ont été établi pour montrer l'évolution du projet. Il fait remarquer que sur une période de 25 ans, les conditions ne peuvent pas être figées mais qu'elles évoluent.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

11/04 – NOVIM : garantie d'emprunt pour l'opération « construction d'une gendarmerie » - Prêt relais

Monsieur MONTEUX expose que NOVIM sollicite la Commune afin de lui octroyer une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt relais contracté auprès de la banque postale pour un montant de 5 150 000 € sur 9 mois à taux fixe de 4.69 %. Il explique que la mise en place de ce nouveau prêt est due au report de la livraison de la gendarmerie suite à la validation tardive des plans de la construction par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

12/04 – Convention d'offre de concours de Deux Fleuves Loire Habitat pour la création d'un Espace France Services et la relocalisation du bureau de Poste communale et la salle de réunion du Carrefour des habitants

Monsieur MONTEUX rappelle les deux récentes acquisitions des droits au bail du Bar de la Chapelle et de Bima Market ayant pour objectif d'ouvrir un Espace France Services dans ces deux locaux. Il explique que Deux Fleuves Loire Habitat, propriétaire, a proposé une offre de concours à hauteur de 56 375,85 € au profit de la Commune au vu des travaux de rénovation entrepris par la Collectivité. Il précise que le montant définitif de l'offre de concours sera établi au regard des montants définitifs de l'ensemble des marchés, le lot métallerie ayant été déclaré infructueux. Ce dernier lot sera donc pris en charge ultérieurement. De plus, il fait remarquer que le propriétaire a également pris en charge les travaux de désamiantage des locaux.

Adoptée à l'unanimité

13/04 – Convention d'offre de concours de Deux Fleuves Loire Habitat pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur MONTEUX rappelle la conclusion d'un marché global de performance énergétique (MPGP) tendant à la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'ensemble des installations d'Eclairage Public.

Il explique que plusieurs points lumineux, prévus dans le marché, sont situés sur des secteurs et tènements appartenant à Deux Fleuves Loire Habitat sur le quartier de la Chapelle ou sur le clos Midroit. Il ajoute que, de ce fait, Loire Habitat Deux Fleuves, désireux de faire profiter à ses locataires d'un éclairage modernisé, a proposé d'établir une offre de concours à hauteur de 297 409,62 € au profit de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

14/04 – Convention de raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public avec Deux Fleuves Loire Habitat

Monsieur MONTEUX expose que Deux Fleuves Loire Habitat souhaitant éclairer divers espaces et voiries lui appartenant, par l'installation de soixante-quinze points lumineux sur le réseau d'éclairage public, une convention de raccordement a été établie. Celle-ci précise les modalités de prise en charge de la redevance des consommations électriques ainsi que des coûts de maintenance et d'exploitation imputables aux 75 points lumineux. Il précise que les tarifs seront révisés en fonction de la consommation réelle. La durée de conditionnement est liée à la durée du marché MPGP du patrimoine d'éclairage public de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, soit jusqu'au 30 novembre 2031.

Adoptée à l'unanimité

15/04 – Fixation des effectifs et création des emplois -Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024, comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

Il rappelle que ces éléments ont été présentés en Comité Social territorial et ont reçu un avis favorable et qu'ils ont par ailleurs été présentés en groupe de travail municipal.

Adoptée à l'unanimité

16/04 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Chargé de communication au Théâtre du Parc

Monsieur MONTEUX expose que le recrutement sur un emploi permanent de chargé de communication au Théâtre du Parc à temps non complet 24,5/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial s'est avéré infructueux. De ce fait, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Il rappelle que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années et qu'à l'issue, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il rappelle que ces éléments ont été présentés en Comité Social territorial et ont reçu un avis favorable et qu'ils ont par ailleurs été présentés en groupe de travail municipal.

Adoptée à l'unanimité

17/04 – Protocole relatif au temps de travail

Sortie de Madame MONTAGNON de 21h05 à 21h07

Monsieur MONTEUX rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2002, la Commune dispose d'un protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Il explique qu'une démarche visant à réinterroger l'organisation du temps de travail dans la collectivité a été engagée, il y a plusieurs mois, ayant pour objectifs :

- Garantir le respect du cadre légal et réglementaire en matière de gestion des ressources humaines et du temps de travail au sein de l'ensemble des services,
- Poursuivre la modernisation de l'organisation des services pour répondre à la mutation du travail observée dans toutes les organisations ;
- Renforcer l'homogénéité des pratiques avec la volonté constante de transparence et d'équité, tout en tenant compte de chaque métier et de l'existant.

Il ajoute que de multiples échanges avec l'ensemble des agents, des chefs de service et des représentants du personnel et des élus ont permis l'établissement d'un nouveau protocole fixant le règlement du temps de travail dans la collectivité. Il les remercie tous pour leur implication. Il indique que ce document a été également présenté au Comité Social Territorial du 13 juin 2024 qui a émis un avis favorable.

Il liste ensuite les dispositions générales sur le temps de travail prises, comme suit :

- Mise en conformité du temps de travail par la suppression des jours d'ancienneté pour les agents concernés (la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures)
- Rappel des garanties relatives au temps de travail et repos
- Formalisation de ce qui doit être assimilé à du temps de travail
- Prise en compte des contraintes de service
- Définition de cycles de travail homogènes et tenant compte de la réalité de terrain et des contraintes liées aux différents services et fonctions entraînant la génération de RTT pour les agents non annualisés
- Cadrage des règles applicables à la mise en œuvre des heures supplémentaires au sein de la collectivité
- Ouverture encadrée et raisonnée au télétravail
- Instauration du don de jours de repos
- Rappel des règles de pose et de gestion des congés, ARTT et CET

Monsieur BELLE demande si la gestion du personnel est identique dans toutes les Mairies.

Monsieur le Maire indique que, si l'on considère les disparités d'effectifs, la diversité des métiers présents et les différents grades représentés, la gestion ne peut pas être identique. Toutefois, depuis quelques années, l'Etat tend à unifier la gestion des collectivités territoriales en la rapprochant de celle exercée dans la fonction publique d'Etat.

Il souhaite préciser que dans ce dossier, la Commune a été accompagnée par un cabinet de consultants et se rapprocher d'une certaine équité.

Monsieur MONTEUX ajoute que ce nouveau règlement sera mis en œuvre dès le 1^{er} septembre 2024 pour les agents annualisés sur les périodes scolaires et au 1^{er} janvier 2025 pour tous les autres.

Il précise que certaines communes qui attribuaient des jours de repos exceptionnelles (ex journée du maire, jour de la Sainte Catherine...) devront elles-aussi les supprimer comme nous le faisons pour les jours d'ancienneté.

Monsieur MONTEUX explique qu'il a été décidé de donner la possibilité aux agents de réduire leur pause méridienne de 10 minutes afin de garder une quasi amplitude horaire similaire mais en réalisant une semaine de 36 heures. De ce fait, les agents bénéficieront ainsi de 6 jours d'ARTT compensant pour partie les 3 jours d'ancienneté retirés. Certains agents tels que les Chefs de service, effectueront quant à eux, 39 heures et se verront attribuer 23 jours d'ARTT en contrepartie. Il fait remarquer que les 2 jours de fractionnement pour l'étalement des vacances restent tolérés par l'Etat.

Il rappelle que ces éléments ont été présentés en Comité Social territorial et ont reçu un avis favorable et qu'ils ont par ailleurs été présentés en groupe de travail municipal.

Adoptée à l'unanimité

18/04 – CDG42 - Participation de la Collectivité pour les risques « Prévoyance »

Monsieur MONTEUX expose que le Centre de Gestion de la Loire propose aux communes, d'organiser une consultation mutualisée visant l'obtention du meilleur taux de garantie d'assurance de protection sociale complémentaire à destination des agents permettant de couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Il indique que la participation financière des Collectivités deviendra obligatoire pour les risques Prévoyance au 1^{er} janvier 2025. Il précise que le montant pris en charge par la Commune serait à minima de 7€ brut mensuel par agent mais que cette somme pourrait être réévaluée en fonction de l'offre du prestataire retenu.

Adoptée à l'unanimité

19/04 – FFRandonnée Loire - Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien

Monsieur MARRET expose que la Fédération Française de Randonnée de la Loire crée un nouvel itinéraire de randonnée pédestre entre Saint-Victor sur Loire et Feurs. Il explique que, dans le cadre de l'homologation du nouveau tracé GR, elle sollicite les propriétaires des parcelles qui seront empruntées par les futurs randonneurs.

Il ajoute qu'une convention précisant les modalités et les responsabilités liées aux balisages et à l'entretien des chemins a été établie pour une durée initiale de 3 ans. Il fait remarquer que ce nouveau tracé permettra la valorisation du sentier des trois ports, cher à l'association des Amis du vieux Bouthéon.

Adoptée à l'unanimité

20/04 – Convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire avec le Département

Madame FABRE rappelle que la Charte pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, adoptée en 2017, a permis au Conservatoire d'obtenir des subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Elle ajoute que ce dernier propose une nouvelle convention partenariale, conforme au Schéma départemental transitoire de développement des enseignements artistiques, pour les quatre années à venir. Elle précise que cette convention définit notamment le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire, les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement et les modalités d'attribution des subventions par le Département.

Adoptée à l'unanimité

21/04 – Convention cadre de prestation de services relative à la mise en œuvre d'animations sportives ou culturelles durant la pause méridienne

Madame MONTAGNON expose que le conventionnement, instauré depuis l'année scolaire 2019/2020, ayant pour objectif la mise en place d'animations sportives par des intervenants mandatés par des associations sportives durant les temps de pause méridienne, est arrivé à son terme.

Elle propose d'établir une nouvelle convention cadre afin de poursuivre ces interventions dans les mêmes dispositions et de maintenir une contrepartie financière allouée par la Commune, de 20 €, par heure d'intervention. Elle ajoute que les intervenants auront également pour mission d'accompagner les enfants de l'école jusqu'au périscolaire et feront acte de présence sur les temps de repas.

Adoptée à l'unanimité

22/04 – Convention relative à la vidéo protection urbaine et au déport d'images avec la Préfecture de la Loire et le Groupement de Gendarmerie de la Loire

Monsieur INCORVAIA expose que, récemment, la ville d'Andrézieux-Bouthéon a fait évoluer son système de vidéoprotection en se dotant de matériels spécifiques pour permettre aux services de la Gendarmerie d'accéder au mur d'images de la Commune à distance, dans un but opérationnel et de gestion des troubles à l'ordre public.

Il indique qu'une convention a été établie à cet effet pour une durée de 5 ans, reconductible.

Il ajoute que la Commune devrait percevoir une subvention couvrant l'intégralité des frais engendrés pour la mise en œuvre de ce dispositif, de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Adoptée à l'unanimité

23/04 - Patrimoine immobilier, Travaux et Aménagements – Echange de terrains avec l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon (ACMA)

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la précédente transaction intervenue en 2017 entre la Ville et l'ACMA lors de l'acquisition de l'ex-gare de Bouthéon par cette dernière.

Il indique que jusqu'à présent, les recherches, entreprises par l'ACMA, d'un nouvel emplacement plus grand et plus adapté auprès de propriétaires privés sont restées vaines.

Il explique que la Commune a identifié deux terrains nus municipaux (parcelles BH57 et BE36 rue Louis Antoine Beaunier), situés à proximité de l'actuelle mosquée, à savoir de l'autre côté de la voie ferrée, qui pourraient permettre la création d'un édifice religieux et la réalisation d'un parking pour les fidèles.

Après avoir procédé à l'estimation desdites emprises ainsi que celle de la parcelle BI 213 appartenant à l'ACMA sur laquelle est édifiée la mosquée, par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques de la Loire, il a été proposé à M. M'SAAD de procéder à un échange de biens moyennant une soulte de 45 000 € à son profit, conformément à l'avis rendu.

Monsieur le Maire indique que le Président de l'association a accepté le principe de cette transaction sous certaines conditions, à savoir :

- respecter le délai de purge du recours de dépôt du permis de construire,
- garder l'usage de l'actuelle mosquée jusqu'à la réalisation du nouvel édifice,
- réaliser une aire de retournement pour les poids lourds desservant les entreprises situées à proximité.

Monsieur le Maire précise qu'aucun délai n'a été acté et que l'ACMA doit trouver le financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur CEYTE fait remarquer que l'accès des fidèles venant de la rue Branly et devant passé par la voie ferrée peut s'avérer compliqué d'autant plus s'ils sont nombreux à emprunter le passage à niveau.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes empruntent depuis des années ce passage à niveau du fait de la présence d'un arrêt de gare à proximité et indique qu'il n'y a jamais eu d'accidents à cette endroit-là. Réseau Ferré de France veille à la sécurisation du lieu.

Adoptée à l'unanimité

24/04 - Autorisation de signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux à l'Envol Stadium

Madame DUMAZET indique qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux à l'Envol Stadium afin de créer un vestiaire pour les arbitres féminines, d'aménager un local de rangement et un local de services dans les loges et de créer une réserve, un local rangement et un local archives vers l'espace de réception « Village 47 ». Elle précise que la maîtrise d'œuvre sera confiée au groupement d'Architectures Ruffel Favier et que les travaux, estimés à 52 000 € HT, débuteront au 2^e semestre 2024 pour une durée de 3 mois.

Elle demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

25/04 – Travaux d'extension IGC Télécom sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE

Monsieur MARRET expose que, dans le cadre du développement du réseau fibre, des travaux d'extension IGC télécom, Allée des Maronniers - propriété DUMAS, doivent être réalisés.

La Commune souhaite confier leur réalisation au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire auquel la Commune adhère. Il précise que le coût du projet de travaux s'élève à 2 168.80 € HT, entièrement financé par Saint-Etienne Métropole.

Adoptée à l'unanimité

26/04 - Enedis : Conventions de servitude rues Beauregard et de la Chaux

Monsieur MARRET expose qu'ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté la société EGTP RESEAUX afin de mener une étude technique portant sur la pose d'un câble électrique à basse tension sur des parcelles communales.

Le premier site concerne les parcelles cadastrées section AW n° 199 et n° 305 situées 15 rue Beauregard et le deuxième site est sur la parcelle cadastrée BK 319 située rue de la Chaux.

Adoptée à l'unanimité

27/04 – Convention de partenariat relative à la réalisation d'un test de caractérisation de déchets sur un dépôt illégal localisé sur la ZAC des Volons à Andrézieux-Bouthéon

Monsieur le Maire rappelle son engagement pour que les frais d'évacuation et de traitement des déchets issus de la décharge sauvage ne soient imputés qu'au minimum aux Andréziens-Bouthéonnais et ajoute qu'une enquête judiciaire est en cours pour appréhender les coupables.

Il indique que dès la fin du mois de juin, les déchets présents sur le site seront triés avant de pouvoir envisager leur traitement et valorisation selon les filières adaptées. Parallèlement, les déchets REP devront être identifiés.

Il informe l'Assemblée qu'un groupement, ECOGEOS-TERRA-DS AVOCAT, missionné par l'ADEME, a proposé à la Commune, d'intervenir gracieusement sur le site afin de procéder à la mise en œuvre de tests de méthodologie de caractérisation de déchets.

Il explique que l'opération de caractérisation consistera à réaliser :

- des observations visuelles et des pesées sur des échantillons de déchets prélevés en différents endroits du site. Prélèvements réalisés à l'aide d'un engin.
- un diagnostic amiante.
- un levé topo ou un passage drone afin de mesurer le volume total du dépôt.

Il ajoute que des passages par drone ont déjà été effectués et que le 1^{er} coup de pelleteuse aura lieu le 2 juillet en présence de la gendarmerie.

Monsieur BELLE fait remarquer que la convention prévoit une période d'intervention de 4 semaines et il aimerait savoir si une date pour l'évacuation des déchets est prévue.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de l'évacuation et du recyclage, une mini-consultation a été lancée dans la foulée pour choisir le ou les opérateurs qui interviendront. La Direction du service « Gestion des déchets » de SEM a été parallèlement consultée pour apporter son expertise. Ainsi, le délai initialement envisagé, à savoir, la période estivale, devrait être tenu.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 2024-27 à 28, 30 à 32, 34 à 36, 38 à 52 et exceptée la DIA 2024-47.

Transactions visant des fonds de commerce

Est listée la DIA n° C0003.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2024-022 29/04/2024	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la relocalisation de l'agence postale et de la salle de réunion du Carrefour des habitants, pour un montant de 14 500 € HT, passé avec l'entreprise AA Gautier.
2024-023 29/04/2024	Signature d'un marché relatif à la mission d'externalisation de la fonction DPO, pour un montant de 5 280 € HT, passé avec l'entreprise DPO Consulting.
2024-024 29/04/2024	Signature d'un marché relatif à l'organisation technique de la soirée du rendez-vous de l'été, pour un montant de 13 610 € HT, passé avec la société Evenco.
2024-025 06/05/2024	Vente de 780 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 156 €.
2024-026 21/05/2024	Sollicitation de l'entreprise « BB.com-unique » afin d'assurer 4 ateliers bébé signeur à destination des familles à la médiathèque moyennant une redevance de 440 € TTC.
2024-027 21/05/2024	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour les représentations du spectacle « les racontines d'Estelle » à la médiathèque le Kiosque, moyennant une redevance totale de 378,41 €.
2024-028 27/05/2024	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la réfection des étanchéités des bâtiments de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, pour un montant estimatif de 172 770 € HT, passé avec la société CM Economiste.
2024-029 27/05/2024	Signature d'un marché relatif à l'entretien des terrains sportifs et de leurs abords, pour un montant estimatif de 118 578 € HT, passé avec la société Tissot.
2024-030 12/06/2024	Sollicitation d'une subvention auprès du Département d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
2024-031 13/06/2024	Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'Espace Camus, sis 5 Impasse Camus à Andrézieux-Bouthéon, au profit de l'Inspection Académique, de manière rétroactive sur la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 inclus, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 24 314,42 € charges comprises
2024-032 13/06/2024	Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Forum », sis rue Emile Reymond à Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie de 117,70 m² au profit de Utile Sud Forez, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 658,83 €, charges locatives comprises.
2024-033 13/06/2024	Mise à disposition d'un logement de type F3, au profit de l'association Union Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB), d'une superficie de 68,06 m², situé au 1er étage de l'Ecole Paul Eluard, rue Alexander Flemming à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 410 €.

Date	Objet
2024-034 13/06/2024	Mise à disposition d'un logement de type F3, au profit de l'association Union SCABB, d'une superficie de 60 m ² environ, situé au 1er étage de l'Ecole Louis Pasteur sis 4, Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 370 €.
2024-035 13/06/2024	Mise à disposition d'un logement de type F3, au profit de l'association Union SCABB, d'une superficie de 63 m ² , avec cave et local de rangement, situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 380 €.
2024-036 13/06/2024	Mise à disposition d'un logement de type F4, au profit de l'association Union SCABB d'une superficie de 66 m ² environ, situé au 1er étage de l'Ecole Louis Pasteur situé au 4 Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 400 €.
2024-037 13/06/2024	Mise à disposition d'une maison de plain-pied, au profit de l'association Union SCABB, d'une superficie de 62 m ² environ, située Chemin de Pré-Grand à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 580 €.
2024-038 13/06/2024	Mise à disposition d'un logement de type T4, au profit de l'association Union SCABB, d'une superficie de 90 m ² , situé au 1er étage, 2 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance mensuelle de 540 €.
2024-039 18/06/2024	Signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de locaux et de matériel au profit de l'association « Golf des bords de Loire », prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame SORGI souhaite revenir sur la mise à disposition des logements au profit de l'association Union Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB) et demande si la gestion des biens communaux n'est pas soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que l'Assemblée délibérante a attribué, en début de mandature, une liste de délégations au Maire et parmi elles, figure celle autorisant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention et d'une décision du Maire prise en application de la délégation donnée par le Conseil. Il est rendu compte de cette décision au plus proche Conseil Municipal afin de garantir l'information et la transparence pour tous les élus.

Il rappelle que depuis de nombreuses années, la collectivité met à disposition des logements au profit des sportifs du club de basket. Ces locations, qui ont été reconduites, génèrent des recettes pour la collectivité.

Il explique que, depuis peu, les dirigeants du club de football ont exprimé leur souhait de faire bénéficier à leurs joueurs des mêmes dispositions. Une meilleure répartition desdits locaux vis-à-vis des différents clubs demandeurs sera donc mise en œuvre pour l'attribution de logements devenus vacants.

Monsieur CEYTE souhaite des précisions sur la DIA n° 43. Il demande si la Société Lafarge béton et Béton+ sont deux entreprises différentes.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de deux entités différentes. Béton+ est une société ligérienne.

Monsieur CEYTE s'étonne que la DIA n° 46 par laquelle SEM vend une partie de son patrimoine à la SCICV LES VOLONS, comporte un dépôt à la date du 2 mai et une réponse le 7 juin 2024 alors que des panneaux publicitaires sont implantés sur site depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire explique que le projet a été lancé depuis plus de deux ans. Il avait alors été décidé qu'à l'évacuation du site occupé par les gens du voyage, les terrains seraient vendus à l'euro symbolique à SEM pour que la métropole exerce la compétence économique dont elle dispose et implante des cellules économiques artisanales à un prix négocié entre les parties prenantes. Des événements inhérents à la Métropole ont eu lieu et ce n'est qu'en juin 2023 qu'un accord a été trouvé. L'acteur économique à souhaiter relancer la commercialisation de son projet au plus tôt. Toutefois, il conviendra d'attendre une durée de 5 mois pour les travaux de dépollution du site pris en charge par SEM et d'acter la cession du terrain par la Commune à SEM.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

Aucune question n'a été transmise.

INFORMATIONS

Le Golf des Bords de Loire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la procédure de consultation dans le cadre d'une Délégation de Service Public, aucun candidat ne s'est manifesté. Il a alors été convenu de prolonger le conventionnement actuel avec l'association déjà en place jusqu'à la fin de l'année. Ce délai supplémentaire permettra à cette association de se structurer et de proposer un projet lequel sera étudié dans l'optique de pérenniser ou pas cet équipement.

Elections législatives :

Monsieur le Maire rappelle les dates du 30 juin et 7 juillet des élections. Il tient à remercier chaleureusement tous les services impliqués pour la mise en place des bureaux ainsi que les élus, les agents, les bénévoles qui se sont engagés pour la tenue de bureaux de votes.

Il déplore que sur les 38 listes pour les européennes, un seul « sympathisant » était présent sur les 6 bureaux de vote. Il poursuit en indiquant le coût de 11 000 € supporté par la Commune pour l'organisation des élections européennes alors que l'aide de l'Etat n'est que de 1 000 €.

Il appelle les concitoyens à venir voter nombreux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h12 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 2 septembre 2024.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

